

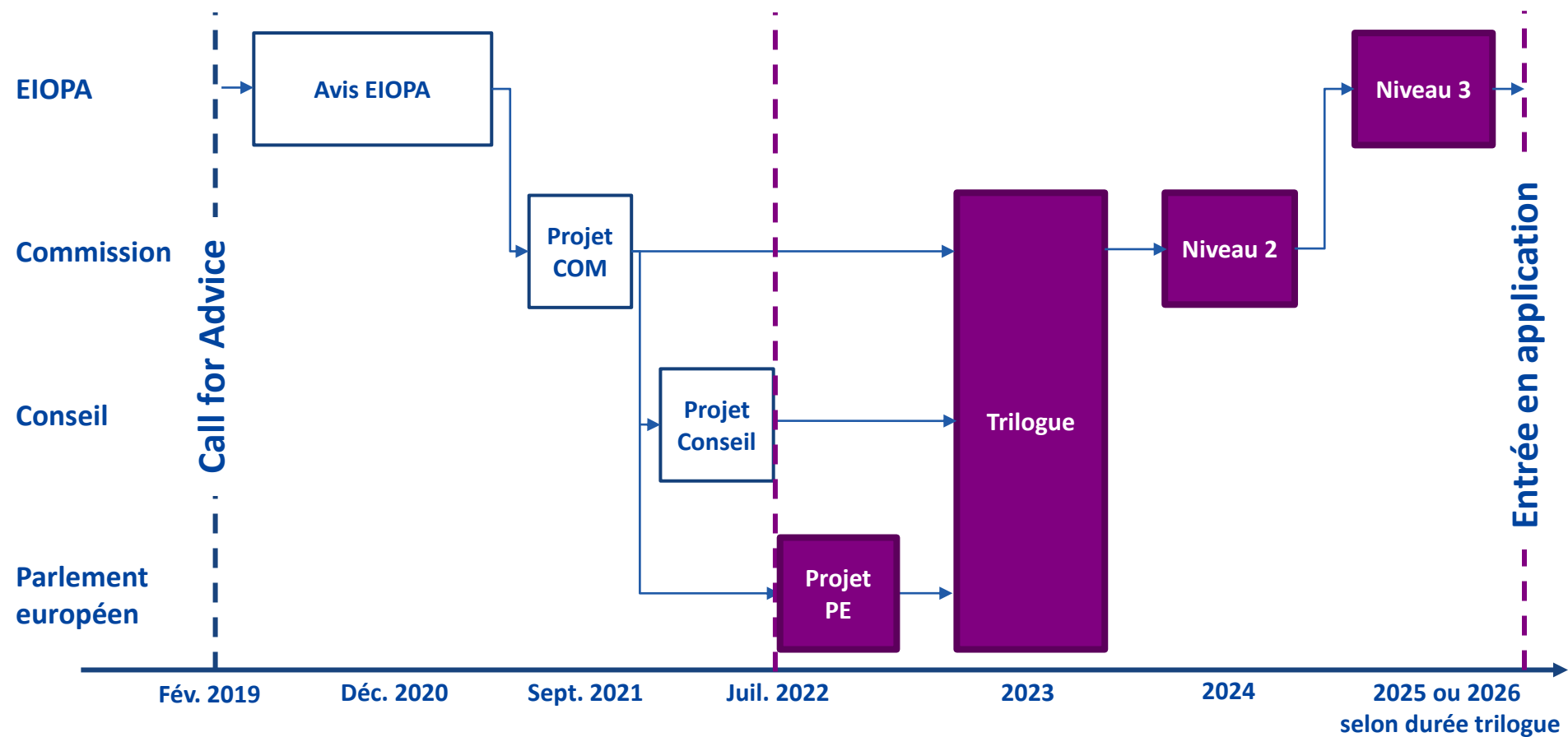
REVUE DE LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

JUSTINE FERRANTE

19/07/2022

1. Principales étapes de la revue
2. Principaux amendements à la Directive Solvabilité 2 proposés par la Commission et le Conseil
3. Objectifs ACPR

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA REVUE



1. Principales étapes de la revue
2. **Principaux amendements à la Directive Solvabilité 2 proposés par la Commission et le Conseil**
3. Objectifs ACPR

PRINCIPAUX AMENDEMENTS À LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 PROPOSÉS PAR LA COMMISSION ET LE CONSEIL

- Exigences quantitatives
 - Choc de taux dans la formule standard
 - Extrapolation de la courbe des taux sans risque
 - Correction pour volatilité
 - Marge pour risque
 - Mesure sur les actions de long-terme (LTEI)
- Proportionnalité
 - Élargissement et automatisation de l'application proportionnée du cadre Solvabilité 2
- Coopération transfrontalière
 - Renforcement de la coopération entre autorités pour la supervision des activités transfrontalières
 - Augmentation des pouvoirs d'EIOPA, avec médiation d'EIOPA en cas de désaccord entre autorités

PRINCIPAUX AMENDEMENTS À LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 PROPOSÉS PAR LA COMMISSION ET LE CONSEIL

- Mesure relatives au Pacte Vert :
 - Évaluation dans l'ORSA par les assureurs de leur exposition au risque climatique et application de scénarios de hausses de températures le cas échéant
 - Mandat confié à l'EIOPA d'étudier un éventuel différentiel de risque entre actifs « verts » et « bruns », qui pourrait aboutir à un traitement prudentiel différencié.
 - Révision tous les 5 ans du calibrage des paramètres de la formule standard pour le sous-module de risque de catastrophe naturelle

PRINCIPAUX AMENDEMENTS À LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 PROPOSÉS PAR LA COMMISSION ET LE CONSEIL

- Mesures macroprudentielles
 - De nouvelles exigences pour les entreprises : prise en compte de considérations macroprudentielles dans l'ORSA et dans la stratégie d'investissement; réalisation de plan de gestion du risque de liquidité
 - De nouveaux pouvoirs d'intervention pour le superviseur : pour renforcer la liquidité de l'entreprise et sa solvabilité

- Supervision de groupe
 - Clarification des règles applicables pour renforcer une équité de traitement
 - Assurer une convergence des pratiques de supervision et mieux encadrer les activités transfrontalières et transectorielles

1. Principales étapes de la revue
2. Principaux amendements à la Directive Solvabilité 2 proposés par la Commission et le Conseil
- 3. Objectifs ACPR**



POURSUIVE DES OBJECTIFS ACPR

- Neutralité globale des exigences quantitatives
 - Neutralité conservée sur le marché français dans les propositions COM et Conseil
- Élargissement de la proportionnalité
 - Création d'une catégorie d'assureurs « moins risqués » (version COM) ou de « petites tailles et non complexe » (version Conseil)
 - Cadre harmonisé et équilibré



POURSUITE DES OBJECTIFS ACPR

- Meilleur encadrement des activités transfrontalières
 - Équilibre des rôles entre superviseurs home, host et EIOPA, élargissement du périmètre de coopération renforcée entre home et host
- Soutien à l'investissement durable et de long terme
 - **Investissement de long terme en actions** : travail de niveau 2 toujours en cours au niveau COM
 - **Finance durable** : introduction du risque de biodiversité dans l'analyse des risques et conservation d'un mandat EIOPA sur un traitement différencié entre actifs